

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE PARKING
DE LA SALLE DES FÊTES « LE TORDOIR »
Route d'Arras

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu l'évènement « L'Annuel Fraternité » organisé par la Commanderie Templière de Cambrai, le samedi 06 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que pour permettre l'évènement susvisé, il est nécessaire de réglementer le stationnement à proximité de la salle des fêtes « Le Tordoir » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur le parking de la salle des fêtes « Le Tordoir » **le samedi 06 septembre 2025, de 9 h 00 à 16 h 00.**

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Brigadier de Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- La Commanderie Templière de Cambrai.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 23 juin 2025.

Le Maire,
Bernard de NARDA

